Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

ANNULATION DU PERMIS DE CONDUIRE

ATTENTION : 2 CAS

❶ ***Dans le cas d'une annulation pour perte totale de points***
Les démarches en vue de repasser le permis de conduire peuvent être entreprises **dès la remise du titre**.

❷ ***Dans le cas d'une annulation judiciaire***
Les démarches en vue de repasser le permis de conduire ne peuvent être entreprises **qu'à la fin de la peine prononcée par le juge**.
Toute démarche effectuée avant la fin de l'annulation ne sera pas prise en compte.

▶ **POUR REPASSER LE PERMIS,** vous devez :

❶ **Passer une visite médicale**

☞ **Pour les infractions (alcool, stupéfiants...) :** devant la commission médicale des permis de conduire (formulaire de convocation en pièce jointe).

☞ **Pour les autres infractions (vitesse, ceinture, portable, feu rouge...) :** chez un médecin agréé (voir liste en pièce jointe).

❷ **Suite à la visite médicale, passer des tests psychotechniques** dans un des centres psychotechniques agréés par la préfecture (voir liste en pièce jointe ou qui vous sera communiquée lors de votre visite médicale).

❸ **Vous inscrire auprès d'une auto-école** ou s'inscrire en candidat libre auprès de la :

Direction **D**épartementale des **T**erritoires et de la **M**er (**D.D.T.M.**)
Cité administrative – 2, rue Jules-Ferry – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX cedex
☎ 05 56 24 83 75 ou 05 56 24 85 05

● Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h.

▶ **VOUS NE REPASSEZ QUE LE CODE que si vous réunissez les trois conditions suivantes :**

● L'annulation de votre permis est inférieure à un an ;

● Vous aviez le permis depuis TROIS ANS OU PLUS ;

● Vous avez commencé vos démarches **AU PLUS TARD dans les NEUF MOIS qui suivent :**

☞ la **remise de votre permis** de conduire aux autorités compétentes dans le **cas d'une annulation pour perte totale de points** ;

☞ la **fin de la peine** dans le cas d'une **annulation judiciaire**.

● Vous récupérez alors toutes les catégories de permis dont vous étiez titulaire avant l'annulation.

▶ **VOUS DEVEZ REPASSER LE CODE ET LA CONDUITE si vous ne remplissez pas une ou plusieurs des conditions ci-dessus énumérées, (toutes les catégories sont à repasser).**